Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 064-216402818-20260626-DELIB2026_026-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de JASSES SEANCE du 26 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mr BORDENEUVE Franck, Maire.

PRESENTS : BALDAN Chantal, BOPP Aurore, BORDENEUVE Franck, BROCHARD Damien, CATCOURY Patrick, DAGUERRE Julien, GAMBADE Jérôme, LABASSE Estelle, LAGREOU Nathalie, POURSUIBES Christelle, ROCHANGE-LESQUIOT Véronique
EXCUSE(s) :
ABSENT(s) :
PROCURATION(S) :
Secrétaire de séance : ROCHANGE-LESQUIOT Véronique **Date de la convocation** : 22/06/2026

------o------

Objet : COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Désignation du représentant de la Commune

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, par délibération du Conseil communautaire du Béarn des Gaves le 22 mai 2026, la composition de la CLECT pour cette nouvelle mandature est de 58 membres sans suppléant selon la répartition suivante : 4 membres pour la commune de Salies, 2 membres pour chaque commune de Sauveterre et Navarrenx, et 1 membre pour chacune des 50 autres communes.

Mr le Maire rappelle que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre communes et intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières. La CLECT devra rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. Ce rapport sera soumis pour validation aux communes.

Dans cette perspective, il revient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à la CLECT, parmi ses membres. Est proposé à la majorité des présents :

➢ Mr BORDENEUVE Franck.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir largement délibéré,

- **NOMME** Mr BORDENEVE Franck, représentant de la Commune à la CLECT,
- **CONFIE le SOIN** à Mr le MAIRE de signer tout document nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Franck BORDENEUVE

MAIRIE DE JASSES P-A. 64190

Mise en ligne le : 04/11/2026 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Jasses
https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/85939